

MESSAGE

DE LA DELEGATION DU BENIN

A LA

**75e session du Comité exécutif du
Programme du Haut Commissaire**

Genève, du 14 au 18 octobre 2024

- ***Monsieur le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés;***
- ***Madame la Présidente;***
- ***Mesdames et Messieurs, les chefs de délégation ;***
- ***Distingués invités;***
- ***Mesdames et Messieurs***

Au nom de la République du Bénin, j'ai l'honneur de vous délivrer à l'occasion de cette 75^e session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, le message dont voici la teneur.

- **Monsieur le Haut-Commissaire;**
- **Madame la Présidente;**
- ***Mesdames et Messieurs,***

En adhérant en décembre 2011 à

la Convention de 1954 relative au statut d'apatride ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le Bénin s'est engagé à œuvrer pour résoudre l'apatridie sur son territoire. Pour veiller au respect des cadres juridiques et institutionnels qui régissent son éradication, et favoriser la détermination du statut des

apatrides et l'acquisition de la nationalité, la République du Bénin a adopté et promulgué la loi n°2022-31 du 20 décembre 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides. L'adoption de cette loi, offre désormais, la possibilité pour tout individu résident sur son territoire, de demander la reconnaissance de statut d'apatride et de jouir des

droits qui s'y attachent.

Ce faisant, l'Etat béninois fait partie des tout premiers pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à avoir légiféré sur la protection des réfugiés et des apatrides.

Cette loi dispose en son article 64 *que* :

« Tout demandeur du statut d'apatride ou toute personne reconnue apatride au Bénin jouit selon le cas, du droit à l'éducation, aux soins de santé et aux avantages sociaux sous réserve des stipulations conventionnelles qui lui sont spécifiquement applicables ».

- **Monsieur le Haut Commissaire;**
- **Madame la Présidente;**
- **Mesdames et Messieurs;**

La présente session annuelle est l'occasion pour chacun d'évaluer les actions menées pour l'éradication de l'apatridie et de nous engager à faire mieux.

Depuis le lancement de la campagne [#IBelong](#) en 2014, dont l'ambition est de supprimer l'apatridie d'ici 2024, le Bénin est l'un des premiers pays au monde ayant élaboré et validé en novembre 2014 un plan d'actions de lutte contre l'apatridie. La validation de ce plan d'action national d'éradication de l'apatridie lors

d'une réunion de haut niveau tenue le 20 novembre 2014 traduit l'engagement politique du Gouvernement béninois à éradiquer le phénomène. Il énonce une série d'actions visant à lutter définitivement contre le fléau.

Par cet acte, le Bénin s'est inscrit parmi les pays du monde engagé contre l'apatridie.

- Mesdames et Messieurs,

Le Bénin a fait de nombreux efforts avec l'appui du HCR et des autres agences du système des Nations Unies, la CEDEAO, l'Union Africaine et la société civile pour éradiquer les cas de risque d'apatridie. Au nombre des résultats concrets enregistrés depuis lors, il est à noter :

- Le vote de la loi n° 2022-32 du

20 décembre 2022 portant code de la nationalité béninoise au Bénin pour le rendre conforme aux normes conventionnelles ;

- La régularisation des naissances pour 2500 personnes (enfant et adultes) dans certaines communes frontalières particulièrement vulnérables notamment dans la partie septentrionale à Karimama et Kourou Koalou dans la zone frontière du Bénin et du

Burkina-faso et dans bien d'autres localités du Bénin.

- La sensibilisation et l'appui aux communes du nord du Bénin dans la mise en place de système d'enregistrement des naissances ;
- Le renforcement des capacités des acteurs de la société civile et des médias sur la thématique de l'apatridie.

La preuve tangible de cet engagement est le fait d'avoir honoré aux engagements pris lors du 1^{er} Forum Mondial sur les Réfugiés en 2019 relatifs à:

1. La suppression des dispositions discriminatoires du code de la nationalité qui faisait, par exemple, que la femme ne pouvait pas de facto faire acquérir la nationalité béninoise à son époux étranger du fait du mariage alors que c'était possible pour l'homme ;

2. La révision de plan d'action national contre l'apatridie pour l'aligner sur le plan d'actions de Banjul

- Mesdames et Messieurs,

Pour contribuer au mieux à l'éradication de l'apatridie ou à la protection des apatrides, L'Etat béninois avec l'appui du

Bureau Multi pays HCR (MCO) Sénégal, a initié un atelier de renforcement de capacités sur la Détermination du Statut d'Apatride pour la prise en charge efficiente de ces personnes privées de nationalité.

- Mesdames et Messieurs,

Dans ce contexte de clôture de la campagne contre l'apatridie, le Bénin prend l'engagement de

poursuivre cette lutte empreinte d'actions. Aussi :

Le Gouvernement Béninois s'engage-t-il

- à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la protection des apatrides,
- à mettre en place des mécanismes pour des sensibilisations périodiques sur les déclarations de naissances ;
- faciliter la délivrance des actes

de naissance aux personnes à risque d'apatridie.

- *Monsieur le Haut-Commissaire;*
- *Madame la présidente;*
- *Mesdames et Messieurs;*

Engagé dans la lutte pour l'éradication de l'apatridie, mon pays continuera à fournir des efforts non seulement pour prévenir et réduire les risques d'apatrides

mais aussi assurer une protection efficace aux apatrides.

Je ne saurais terminer mon propos sans exprimer la profonde gratitude du Bénin au Haut-Commissariat des Nations Unies

pour les Réfugiés ainsi qu'à tous les partenaires engagés pour l'éradication de l'apatridie.

Je vous remercie

